F. le 2/05/13 ST
Copie = Taire
M. Clapelet
V. Poulier
DGS

MAIRIE DE
BAGNOLS SUR CEZE
Reçu le
30 AVR. 2013

SDIS 30
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Gard

Groupement Territorial Vallée du Rhône

Zone du Bernon
Route Michel Ledrappier
30330 TRESQUES

Tresques, le 25 avril 2013

Monsieur le Maire
SERVICES TECHNIQUES
B.P. 45160
30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX

REF : GT/VAL RHO/N°13 -248/MC/CR

Affaire suivie par le Lieutenant CARA.
Tél. : 04.66.90.43.52
Fax : 04.66.90.43.60

OBJET / **Révision du Plan Local d'Urbanisme de BAGNOLS SUR CEZE.**

Veuillez trouver ci-joints la contribution du SDIS 30 au titre du porter à connaissance dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Bagnols sur Cèze

Accès des secours.

- Respecter les critères du zonage du territoire communal et les caractéristiques des zones fixées par les articles L-123-1 et L 123-8 du code de l'Urbanisme

- Les parcelles comportant des constructions doivent être desservies par des voies publiques ou privées permettant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Article R-11-5 du Code de L'urbanisme

Besoins en eau.

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministériel n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les Sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen au minimum 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar.
- Soit par l'aménagement de points d'eau naturels.
- Soit par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1ère famille	1000 l/mn	200 m
	2ème famille	1000 l/mn	200 m
	3ème famille	1000 l/mn	200 m
	4ème famille	1500 à 2000 l/mn	200 m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	200 m
ERP de 5ème CATEGORIE		1000 l/mn	200 m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement.

Pour rappel, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire prévus à l'article L. 2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il lui incombe de s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement des hydrants de sa commune (privés et publics).

Or, à ce jour, près de 50% des installations de votre commune ne sont pas conformes à la norme, soit du fait d'une insuffisance de débit et/ou pression ou bien d'un défaut de matériel.

Risques Majeurs.

Risque inondations.

Compte tenu du risque inondation présent et avéré sur votre commune (conformément au D.D.RM.) il conviendra de s'assurer, auprès des services compétents, que les habitations ainsi que leurs accès routiers soient hors zone inondable.

Risque Feux de forets.

Compte tenu du risque feu de forêt présent et avéré sur votre commune (conformément au D.D.RM.), le pétitionnaire devra prendre connaissance des dispositions relatives à la prévention des incendies de forêts qui sont consignées dans l'arrêté préfectoral n°2010-117-6 du 27 avril 2010 et des interfaces aménagées forêt - habitat auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Risque Transport de Matières Dangereuses.

Compte tenu du Risque de Transport de Matières Dangereuses présent et avéré sur votre commune (conformément au D.D.RM), dans le cas d'implantation d'une canalisation, la réglementation devra imposer des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

Risque Mouvement de Terrains.

Compte tenu du Risque Mouvement de Terrains présent et avéré sur votre commune (conformément au D.D.RM), dans les zones exposées il pourra être nécessaire de recommander au travers d'un plan de prévention des risques, des dispositions constructives spécifiques et adaptées au risque.

Risque Rupture de Barrage.

Compte tenu du Risque Rupture de Barrage présent et avéré votre commune (conformément au D.D.RM), il conviendra de s'assurer, auprès des services compétents, que les habitations ainsi que leurs accès routiers ne soient pas soumis à l'onde de submersion.

Risque Nucléaire.

Compte tenu du Risque Nucléaire présent et avéré sur le site de Marcoule (conformément au D.D.RM), il conviendra de maîtriser la future urbanisation en tenant compte de l'impact d'un accident nucléaire.

Le Chef du Groupement Territorial
de la Vallée du Rhône

Commandant Joël PETIT

COPIES POUR INFORMATION/

- Secrétariat Groupement Fonctionnel Prévision / Opérations.
- Secrétariat Groupement Fonctionnel Prévention.
- Monsieur le Chef de Centre de BAGNOLS SUR CEZE.
- Messieurs les préventionnistes du Groupement Territorial Vallée du Rhône.